

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 18

Date de parution : 8 avril 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 18 DU 8 avril 2010

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

DÉCISION N° 2010-24 DU 2/04/10 RELATIVE À DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES.....3

DIRRECTE RHONE ALPES

UNITE TERRITORIALE DE LA LOIRE

DECISION n°2010-23 DU 31/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE7

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

**ARRETE N° 10-08 DU 29/03/10 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES
ET SPECIALES8**

**ARRETE N°10-07 DU 29/03/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE
D'UNITES OPERATIONNELLES.....9**

**ARRETE N° 10-06 DU 29/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS
DOMANIALES10**

**ARRETE N° 10-09 DU 6/04/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE.....11**

**ARRETE N° 10-10 DU 6/04/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE.....12**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE N° 10-39 DU 2/04/10 PORTANT INSTITUTION D' UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE13**

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-45 DU 6/04/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE RHÔNE-ALPES.....15**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

DÉCISION N° 2010-24 DU 2/04/10 RELATIVE À DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT-ÉTIENNE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'organisation en 3 sites comportant des centres de gestion prévus dans le cadre du Plan de Retour à l'Equilibre ;
- VU la convention de coopération entre le CHU de Saint-Etienne et l'Institut de Cancérologie de la Loire en date du 4 septembre 2002.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision modifie la délégation de signature du 18 décembre 2009 (décision n°2009-69) sur les points suivants :

- ❖ Il est inséré l'article 4 suivant :

ARTICLE 4 – PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier BABINET**, Directeur du Plan de Retour à l'Equilibre, à l'effet de signer l'ensemble des notes et fiches relatives à la mise en œuvre et au suivi du PRE.

A cet effet, il reçoit également délégation à l'effet de signer l'ensemble des notes relatives à la coordination des chargés de mission des centres de gestion.

Il assure la coordination des équipes avec les intervenants extérieurs.

Il coordonne l'action du PRE avec l'ANAP. .

Monsieur Babinet a délégation pour arrêter le taux de réalisation des fiches du Projet d'Etablissement Plan de Retour à l'Equilibre incombant à chaque chargé de mission, qui est transmis au Directeur Général

- ❖ L'article 4 précédent – **COMMUNICATION ET CULTURE** devient **article 5**.
- ❖ L'article 5 précédent – **DELEGATION ACCORDEE AUX DIRECTEURS DE SITES ET DE CENTRES DE GESTION – DE DIRECTIONS FONCTIONNELLES** devient **article 6** :

ARTICLE 6 – DELEGATION ACCORDEE AUX DIRECTEURS DE SITES ET DE CENTRE DE GESTION - DE DIRECTIONS FONCTIONNELLES –

En dehors des affaires réservées à la signature du directeur général et du directeur général adjoint, et de celles dont le traitement est prévu aux articles précédents, les directeurs de sites, de directions fonctionnelles et de centres de gestion dont les noms suivent, bénéficient d'une délégation pour signer, au nom du directeur général, dans la limite de leurs attributions :

- les actes de gestion des mouvements des patients,
- la gestion en premier recours des réclamations adressées par les patients avant mise en œuvre des procédures de gestion au contentieux,
- toutes décisions et correspondances propres à l'organisation, au bon fonctionnement et à la police administrative de leur site, de leur direction fonctionnelle ou de leur centre de gestion,
- les engagements de dépenses, bons de commandes, et liquidations de factures,
- la certification du service fait,
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentrées par la direction des ressources humaines et des relations sociales,
- les notes internes et correspondances de gestion courante,
- les tableaux de service des agents placés sous leur autorité,
- les conventions de stages.

Cette délégation concerne :

Monsieur Bernard CROZAT, pour l'ensemble des affaires relevant du centre de gestion n°3, à titre intérimaire.

Madame Chantal CUER, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction de la stratégie et de l'organisation des activités de soins.

Monsieur André DECEBALE, pour l'ensemble des affaires relevant de l'Hôpital Nord-hors psychiatrie – et du centre de gestion n°1.

Monsieur Hervé CHAPUIS pour l'ensemble des affaires relevant de l'Hôpital la Charité, du site de Trousseau, de l'Hôpital Nord (partie psychiatrie), du site de Bellevue et du centre de gestion n°2.

Monsieur Rodolphe BOURRET, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des affaires financières, de la valorisation du parcours de soins et du contrôle de gestion et de l'audit interne.

Monsieur Philippe GIOUSE, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des ressources humaines et des relations sociales.

Monsieur Clément CAILLAUX, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des affaires médicales et de la recherche.

Mme Ghislaine COURBON, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Madame Françoise LORCA, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction de la qualité, des risques et des usagers.

Monsieur Marc PELISSOU, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des travaux et des équipements ainsi que de la sécurité incendie.

Monsieur Nicolas MEYNIEL, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction des achats et de la logistique.

Monsieur Jean-Christophe BERNADAC, pour l'ensemble des affaires relevant de la direction du système d'information.

- ❖ **Par voie de conséquence, la clause de délégation générale renvoyant précédemment aux matières énumérées à l'article 5 pour chaque directeur délégué renvoie à l'article 6**
- ❖ **L'article 6 précédent – DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE SOINS devient article 7**
- ❖ **L'article 7 précédent – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES ET INSTITUTS DE FORMATION devient article 8.**

• **L'article 7.1 devenu article 8.1 est complété comme suit :**

Après l'alinéa « au suivi des dossiers de contentieux », il est ajouté « y compris les documents juridictionnels relatifs au personnel non médical, aux recours contre tiers concernant le personnel, aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction. »

Après l'alinéa « - les notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical », il est ajouté

« - les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ».

- ❖ **L'article 8 précédent – DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES USAGERS devient article 9**
- ❖ **L'article 9 précédent – DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE devient article 10.**

Cet article est par ailleurs complété comme suit :

Après l'alinéa « - des programmes et crédits de recherche » il est ajouté un alinéa :

«- les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical. »

- ❖ **L'article 10 précédent – DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION devient article 11**
- ❖ **Les articles 11 et 12 précédents deviennent l'article 12 - DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES - DU PARCOURS DE SOINS - DE L'AUDIT INTERNE ET DU CONTROLE DE GESTION ainsi rédigé :**

ARTICLE 12 – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES - DU PARCOURS DE SOINS - DE L'AUDIT INTERNE ET DU CONTROLE DE GESTION

Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur des affaires financières, du parcours de soins, de l'audit interne et du contrôle de gestion, bénéficie dans son secteur d'activité d'une délégation de signature correspondant, aux matières énumérées dans l'article 6 précédent, complétée par la signature :

Article 12-1 Affaires Financières et valorisation du parcours de soins :

Au titre des dépenses de fonctionnement comme d'investissement :

- des mandats de dépense et titres de recettes,
- des bordereaux de mandats,
- des bordereaux d'escomptes,
- des bordereaux des titres de recettes et les pièces comptables.

Monsieur BOURRET reçoit en outre délégation à l'effet de signer :

- les décisions de tarifs de prestations et programmes annuels et pluriannuels d'investissement dûment approuvés par les instances,
- les décisions relatives à la constitution de régies d'avance et de recettes,
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rodolphe BOURRET**, délégation est donnée à **Monsieur Maxime VERT**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Rodolphe BOURRET** et de **Monsieur Maxime VERT**, délégation est donnée à **Madame Audrey DUBURQ**, responsable du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchements simultané de **Monsieur BOURRET**, **Monsieur VERT**, **Madame DUBURQ**, délégation est donnée à **Mademoiselle Manon CHAPELON**, à **Madame Michèle GALLO**, et à **Monsieur Julien Di CICCIO**, adjoints des cadres à l'effet de signer les mêmes pièces.

Article 12-2 Audit interne et contrôle de gestion :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rodolphe BOURRET**, délégation est donnée à **Madame Audrey DUBURQ**, à effet de signer les pièces suivantes :

- décisions de création d'unités fonctionnelles et l'organisation de la comptabilité analytique, au fichier commun de structure
- audits internes,
- analyses de gestion et de mesure de la performance,
- suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI,
- données de mesure de la performance économique dûment validées par le Conseil Exécutif et par le Directoire à venir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur BOURRET** et de **Madame DUBURQ**, délégation est donnée à **Monsieur Maxime VERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur BOURRET**, **Monsieur VERT**, et **Madame DUBURQ**, délégation est donnée à **Madame Geneviève SUC**, Ingénieur, **Madame Carole CHAUMARAT**, et **Madame Aline SUICHNINSKI**, Techniciens Supérieurs Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

•L'article 13.4.1 – Restauration – est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur André BOUCARD** et de **Madame Annie RENAUDIER**, délégation est donnée à **Madame Christelle JOUBERT**, **Madame Laureen BLEIN** et **Madame Valérie ARMAND**, diététiciennes, à l'effet de signer des bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à la restauration.

•Il est inséré un article 13.4.6 ainsi rédigé :

Article 13.4.6 : Bionettoyage :

1°) **Madame Andrée DUPUY** Technicien Supérieur Hospitalier, Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) et **Mademoiselle Sonia BOUZEMBOUA**, CESF contractuelle reçoivent délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les documents suivants :

- les demandes de remplacement,
- les demandes de mutation,
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel Agents de Service Hospitalier (ASH) et de la prestation nettoyage CHU.

Les documents suivant sont signés conjointement avec **Madame Bernadette ROBERT**, **Monsieur Christian EPINAT** et **Monsieur Philippe BOIZARD**, agents chefs (AC) :

- les évaluations : les AC et CESF
- les congés annuels (AC ou CESF)
- les certificats de services faits. (AC ou CESF)
- les tableaux de service des agents bio nettoyage (AC ou CESF)
- les bons de commandes internes (AC ou CESF)
- Gestion et évaluation des stagiaires (AC ou CESF)
- Correspondance courante relative à la gestion des prestations externes (AC ou CESF)

2°) **Madame Michèle SAMUEL**, Technicien Supérieur Hospitalier, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- les bons de commande pour les dépenses de fonctionnement relatives au secteur bio nettoyage bâtiments C et B' Hôpital Nord et aux deux Internats Nord,
- les tableaux de service, les feuilles de congés annuels des agents affectés à ce secteur,
- la certification de service fait sanitation, nettoyage des locaux et vitrerie pour les bâtiments C, D, E, F, B', H, H', plateau de biologie, crèche, internats.

3°) **Madame Michèle BRUN**, Technicien Supérieur Hospitalier, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- les demandes de remplacement
- les demandes de mutation
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU
- Les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation

Les documents suivant sont signés conjointement avec **Monsieur Daniel VALLER**, agent chef bio nettoyage :

- les évaluations
- les congés annuels et autorisations d'absence
- les certificats de service fait
- les tableaux de service des agents bio nettoyage
- les bons de commande internes
- la gestion et l'évaluation des stagiaires

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle BRUN**, délégation est donnée **Monsieur VALLER**, à l'effet de signer les mêmes pièces.

•Les articles 15.1 et 15.2 sont complétés de la manière suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur DECEBALE** et **Monsieur CHAPUIS**, cette délégation est donnée par ordre d'exécution à :

Monsieur Patrice CHENEVARD, attaché d'administration hospitalière chargé des affaires générales.

Madame Denise GRAVIER, attachée d'administration hospitalière, bureau des entrées, à l'effet de signer les mêmes pièces,

Madame Carole BORDES, attachée d'administration hospitalière, bureau des entrées, à l'effet de signer les mêmes pièces.

•EFFET ET PUBLICITE

L'ensemble des dispositions relatives à cette délégation prend effet à compter du 6 avril 2010.

Elle fera l'objet d'un affichage dans chaque pôle, direction et établissement, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département, sera portée à la connaissance du conseil d'administration et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature des nouveaux délégataires.

Fait à Saint-Etienne, le 2 avril 2010
Le Directeur Général,

R. REICHERT

DIRRECTE RHONE ALPES

UNITE TERRITORIALE DE LA LOIRE

DECISION n°2010-23 DU 31/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes, en date du 5 février 2010, affectant Madame Nathalie ROCHE, Inspecteur du Travail à la 8^{ème} section d'inspection du travail de l'unité territoriale susmentionnée,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes, en date du 5 février 2010, affectant Madame Evelyne MARCHAND, Contrôleur du Travail à la 8^{ème} section d'inspection du travail de l'unité territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Evelyne MARCHAND, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer : toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprises des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 31 mars 2010
L'Inspecteur du Travail,
Nathalie ROCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 10-08 DU 29/03/10 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

VU la note DGCP n° 012055 du 5 mars 2002 ;

VU l'arrêté n° 09-18 du 1^{er} septembre 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 44 du 1er septembre 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-23 du 19 octobre 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 52 du 23 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 10-01 du 4 janvier 2010 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 02 du 7 janvier 2010 ;

ARRETE

Article 1 : La délégation accordée à Monsieur Raymond DEFOURS, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service « Budget et logistique » et à Madame Anne GIRAL, Inspecteur du Trésor Public, Chargée de mission « Budget Logistique » est modifiée comme suit :

- Reçoivent délégation de signer tous les documents courants du service « Budget et Logistique » (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions du service, récépissés) et tous envois habituels entrant dans leurs attributions.

Article 2 : La délégation accordée à Monsieur Jean Luc VACHER, contrôleur du Trésor public, service « Budget et Logistique » est modifiée comme suit :

Reçoit délégation spéciale de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception ; demandes de renseignements, en l'absence du chef de service.

Article 3 : Monsieur Jean Paul RUEL, contrôleur principal du Trésor public, service « Dépense »

Reçoit délégation pour signer les accusés de réception des Avis à Tiers Détenteurs.

Article 4 : Monsieur Roger PICQ, contrôleur principal du Trésor public, service « Dépôts et services financiers »

Reçoit délégation pour signer les lettres à destination de la clientèle DFT concernant la gestion courante des comptes.

Reçoit délégation pour traiter les demandes de chèquiers et cartes bancaires de la clientèle DFT.

Reçoit délégation pour signer les factures de commandes de chèquiers DFT transmis par l'imprimeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 29 mars 2010

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Louis JOURNET

**ARRETE N°10-07 DU 29/03/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE
D'UNITES OPERATIONNELLES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-78 du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;
- VU l'arrêté n° 10-02 du 4 janvier 2010 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 02 du 7 janvier 2010 ;
- VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;
- VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public à l'effet de :

En qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3,5,7,8 et 9 :

Recevoir les crédits de ce programme

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le préfet est informé sans délai de cette modification.

-Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet est informé sans délai de cette modification.

- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de programme

Les actions du programme 156 sont listées dans une annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la subdélégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
 - La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Jean Marc VERILHAC, directeur départemental du Trésor Public, M David BARES ou M. Julien PAPA, inspecteurs principaux du Trésor.

ARTICLE 5 : Mme Ethel ROSENTHAL, Receveur percepteur du Trésor Public, chef de la division « Affaires générales » reçoit subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de dix mille euros (10 000 €) et attester du service fait dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) pour les factures et mandats des UO locales.

Monsieur Raymond DEFOURS et Madame Anne GIRAL, inspecteurs du Trésor Public, reçoivent subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de cinq mille euros (5 000 €) et attester du service fait dans la limite de dix mille euros (10 000 €) pour les factures et mandats des UO locales, et signer les mandats pour le CSDOM.

Monsieur Jean-Luc VACHER, contrôleur du Trésor Public, reçoit subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de cinq mille euros (5 000 €) et attester du service fait dans la limite de dix mille euros (10 000 €) pour les factures et mandats des UO locales et signer les mandats pour le CSDOM, en l'absence du chef de service.

ARTICLE 6 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-02 du 4 janvier 2010.

ARTICLE 8 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Pour le Préfet, et par délégation,

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET**

**ARRETE N° 10-06 DU 29/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS
DOMANIALES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article R-150.2,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale,

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CHALAYE- LEVY, inspecteur du Trésor, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas vingt cinq mille euros (25 000 €) ;

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction Générale des Finances Publiques, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles, à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'Etat,
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire,
- les évaluations évoquées par la Direction Générale, le Préfet, le Président du Conseil Général ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celle de M VERILHAC seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale de la Loire .

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET

ARRETE N° 10-09 DU 6/04/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Pierre SEYTRES, Inspecteur départemental 1^{ère} classe, responsable du service des impôts des particuliers de Feurs, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Feurs.

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET**

**ARRETE N° 10-10 DU 6/04/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECouvreMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Bernard MATHIOTTE, Inspecteur départemental 1^{ère} classe, responsable du service des impôts des particuliers de Monbrison, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Montbrison.

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-39 DU 2/04/10 PORTANT INSTITUTION D' UNE REGIE D'AVANCES

AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1994 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 15 décembre 1994 modifié instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Payeuse Générale du département de l'Ain en date du 12 mars 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

A R R E T E

Article 1er

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

TITRE I
REGIE D'AVANCES

Article 2

La régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire est chargée du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement nécessitant une mise à disposition rapide au titre des frais de fonctionnement.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 152,45 € par opération.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 609.80 €.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 4

Le régisseur remet à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses dans le délai maximum de trente jours à compter de la date du paiement.

TITRE II
DISPOSITION COMMUNES

Article 5

Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte-tenu que le montant de l'avance n'excède pas 1.220,00 € et perçoit une indemnité de responsabilité dont les montants sont précisés dans l'acte de nomination.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Trésorière Payeuse Générale de l'Ain et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 2 avril 2010

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-45 DU 6/04/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE RHÔNE-ALPES**

LE PREFET DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant M. Denis MORIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1-Hospitalisations sans consentement

Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;

Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L. 3212-7 du code de la santé publique) ;

Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

2-Santé environnementale

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

de prévention des maladies transmissibles,

de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,

d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,

de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique

Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-4, L. 1321-6 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R. 1321-68 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L. 1321-2 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à R1321-93 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (articles L. 1322-1 à L. 1322-13 du code de la santé publique).

Résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31, L. 1336-2, L. 1336-4 du code de la santé publique ;

Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-17 et R. 1334-1 à R. 1334-27 du code de la santé publique ;

Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (article R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non installations classées pour la protection de l'environnement) en application de l'article L. 1335-2-1 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;

Lutte contre les nuisances sonores en application des articles R. 1334-31 à R. 1334-37 et articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R. 571-25 à R. 571-30 du code de l'environnement ;

Application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique ;

Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique ;

Lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MORIN, directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique,

Christian DUBOSQ, directeur de l'efficience et de l'offre de soins,

Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé,

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-2 du présent arrêté à :

Agnès ALEXANDRE-BIRD, ingénieur général du génie sanitaire, chef du service environnement et santé

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée :

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

Marc MAISONNY, délégué territorial départemental de la Loire,

Alain COLMANT, médecin général de santé publique,

Jocelyne GAULIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

Jérôme LACASSAGNE, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Marie-José DODON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-2 du présent arrêté à :

Michel FERRAND, ingénieur en chef du génie sanitaire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 6 avril 2010

LE PREFET,

Pierre SOUBELET